



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
de la commune de Gissey-sur-Ouche
Séance du mercredi 05 avril 2017**

Le mercredi 5 avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Gissey-sur-Ouche, régulièrement convoqué par convocation en date du 30 mars deux mille dix-sept s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire, Évelyne GELIN.

Présents : CLÉMENT Gaëlle, GELIN Evelyne, LEGRAND Ludivine, BAILLY Jean-Marc, CLÉMENT Frédéric, JACQUETTON Jean-Yves, LAMIDEY Jean-Noël, MOREAU Georges, SERVIÈRE Laurent

Absents : JACQUENET Marie-Jo (pouvoir à Gaelle Clément), AUGUSTE Mathieu,

Ordre du jour :

- Compte administratif et compte de gestion 2016
- Affectation du résultat
- Vote des taux
- Vote des subventions
- Budget 2017
- Accueil de l'association La Recyclade
- CLECT – Transfert de charge sur les voies d'intérêt communautaire
- Jardin VNF

I-Élection du secrétaire de séance

JY Jacquetton, seul candidat, est élu secrétaire de séance à l'unanimité des élus présents et représentés.

II-Intervention sur la CLECT (commission locale des charges transférées)

Le maire accueille M. Streibig, Président de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, et Mme Odile Lacour, Présidente de la commission locale des charges transférées (CLECT). Ceux-ci ont souhaité rencontrer les membres du conseil municipal pour les informer des conséquences pour la communauté de communes de leur rejet du rapport de la CLECT.

Par délibérations concordantes des 3 février et 3 mars 2017, les élus de Gissey ont en effet jugé que dans la mesure où des travaux de voirie avaient d'ores et déjà été financés par la CCOM, les communes devaient rester redevables de leur quote-part de charges pour 2017. Ils ont donné un accord de principe pour reporter la décision relative au calcul des charges transférées, sous réserve qu'un rappel soit appliqué aux communes concernées par la suite.

A l'unanimité, le conseil municipal s'est donc prononcé à deux reprises contre la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire et a rejeté par conséquent le tableau des attributions de compensation proposé par la CLECT pour 2017.

Monsieur Streibig et Mme Lacour expliquent aux membres du conseil que le principe est accepté par

toutes les communes de la CCOM mais que les sommes dues par chacune ne sont pas encore fixées avec certitude. Celles-ci doivent être calculées à partir des dépenses de voirie moyennes effectuées par chaque commune au cours des dernières années. Or la mesure exacte des routes en cause a nécessité l'expertise d'un intervenant extérieur et les délais en ont été considérablement allongés. De ce fait, la CLECT a proposé en 2016 de repousser d'un an l'exigibilité des attributions de compensation des communes. En 2017, elle a présenté la même demande de report.

La commune de Gissey est la seule qui ait rejeté cette procédure dérogatoire. Considérant que celle-ci exige l'unanimité des communes concernées, la décision de Gissey suffit pour que le régime général s'applique dès cette année, sans dérogation possible.

M. Streibig et Mme Lacour insistent sur la quantité de travail qui a d'ores et déjà été consacrée à l'évaluation des charges. Ils regrettent que par sa décision la commune de Gissey empêche la CLECT d'aboutir à une solution satisfaisante pour tous et ils invitent le conseil à reconsidérer sa décision. Certaines communes se trouveraient dans l'impossibilité de payer les sommes demandées au titre de l'année 2017.

Quelques questions se posent durant ces échanges

- Le rapport de la CLECT a-t-il été déposé dans les délais ? Sinon, c'est au préfet de définir les charges transférées
- Un arrêté préfectoral est-il nécessaire ou doit-on s'en tenir aux statuts de la communauté qui définissent l'intérêt communautaire en matière de voirie ?
- Peut-on revenir sur le transfert des voies d'intérêt communautaire, ce qui semble être le souhait de plusieurs communes ?
- Le montant du transfert évalué actuellement est-il admissible alors qu'il ne couvre que la moitié des dépenses engagées par la communauté (50 000 € de compensation pour 100 000€ de travaux) ?

Il apparaît au cours des échanges que les élus de Gissey-sur-Ouche étaient pleinement conscients des enjeux lorsqu'ils se sont prononcés, à deux reprises, contre une nouvelle dérogation en 2017. Ils réaffirment ce jour leur préoccupation de voir la CCOM se priver d'une ressource de l'ordre de 100 000 € alors même que, dans un contexte budgétaire contraint, des économies sont imposées dans tous ses domaines de compétence.

Considérant que le conseil ne paraît pas infléchir sa position, la discussion est close.

III- Compte de gestion et Compte Administratif

A - Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour le budget général et le budget annexe, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que les opérations sont régulières,
- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
 - 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal déclare que le compte de gestion budget général dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et constate qu'il est conforme au compte administratif présenté par le maire et l'approuve, charge le maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

B - Compte Administratif 2016

Monsieur Jean-Yves JACQUETTON présente au conseil municipal le compte administratif 2016 de la commune. Le conseil constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable.

Vu les résultats de clôture 2016 :

Fonctionnement : + 62 512.55 €
Investissement : - 37 870.73 €

Vu les reports en section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 :

Fonctionnement : + 69 060.70 €
Investissement : - 26 518.89 €

Vu les restes à réaliser 2016 à reporter en 2017 :

Recettes Investissement : 101 000.00 € €
Dépenses Investissement : 112 361.00 €

Le compte administratif 2016 présente :

- un résultat excédentaire de clôture **131 573.25 € en section de fonctionnement**
- un résultat déficitaire de clôture **75 750.62 € en section d'investissement (avec les RAR)**

Soit un résultat d'exécution du budget 2016 : 55 822.63 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte le compte administratif 2016 de la commune.

B – Affectation du résultat 2016 au budget 2017

Le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exécution du budget 2016.

Le Conseil après avoir entendu le premier adjoint au Maire, constaté les résultats d'exécution, décide à l'unanimité des présents

de reprendre les résultats tel que, et :

Affecte le résultat de fonctionnement au Compte 002 Excédent reporté pour 43 825.63 €

Affecte le résultat d'investissement dans sa totalité au Compte 001 Déficit reporté pour 64 389.62 €.

Affectation en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement : 87 747.62 €

Charge le maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

IV– Subventions aux associations

Le maire propose d'allouer les subventions pour l'année 2017

Après débat le conseil municipal décide de verser des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet de la dépense	BP 2017
Fondation du Patrimoine	50
Banque alimentaire	100
UD MJC Cinéma	230
Vallée Animations	700

S.P.A. Les Amis des Bêtes	181
Restaurants du Cœur Sombornon	100
Au Fil des Lignes	200
Agey et ses Environs	40
Temps Livre	80
Club de foot de Gissey	100
CFA la Noue	100
MJC Sombornon	50
Familles rurales	50
Total	1881

V – Subvention au CCAS

Le maire propose de voter une subvention de fonctionnement au budget 2017 du CCAS pour un montant de 1 500.00 euros. Le conseil municipal approuve cette proposition et charge le maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

VI– Vote des taxes 2017

Après avoir entendu le rapport du maire concernant l'équilibre financier de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2017 et confirme les taux ci-dessous votés précédemment

Taxe d'habitation : 7.87 %

Taxe foncière (bâti) : 15.12 %

Taxe foncière (non bâti) : 37.50 %

VII – Budget 2017

Le maire présente la proposition de budget élaborée par la commission finance réunie le 28 mars 2017.

Outre les dépenses et recettes de fonctionnement ordinaires, il est proposé de prévoir le financement des nouveaux programmes suivants, dont certains avaient été inscrits au budget 2016 sans avoir été réalisés :

	Coût en €
Travaux de voirie et de terrassement divers	9 000
Provision pour réfection de la rue de Nachet	17 000
Barnum	1 500
Taille-haie	1000
Tuiles lavoir	500

Armoire et équipements divers SUM	500
--	------------

A la demande de M. Lamidey, le conseil municipal décide par ailleurs de faire chiffrer l'insonorisation de la salle de réunion de la gare. M. Lamidey se chargera d'obtenir des devis.

Un barbecue sera installé vers la gare ; son coût sera imputé dans les dépenses diverses d'équipement

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2017 et arrête l'équilibre prévisionnel global du budget primitif augmenté du prévisionnel affecté aux travaux proposés ci-dessus :

Fonctionnement

Dépenses	293 025,08 €
Recettes	293 025,08 €

Investissement

Dépenses	265 174,66
Recettes	265 174,66

et charge le maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

VIII- Accueil de l'association La Recyclade

Cet accueil est remis à une autre séance

IX – Jardin VNF

Suite à la demande de la commune, VNF a établi une proposition de convention dite de superposition pour transférer à la commune la jouissance, l'entretien et la responsabilité du jardin de l'écluse 33.

Considérant que les termes de ladite proposition impliquent que la commune prenne également en charge le chemin d'accès et les berges du canal, le maire a demandé à VNF de produire une proposition plus conforme à sa demande initiale, et limitée au seul jardin.

X – Taxe d'aménagement

Dans l'attente des informations de la DDT sur l'impact des taux et les exonérations possibles la décision est reportée à un conseil ultérieur.

La séance est levée à 22 h 45
Mis à l'affichage le 13 avril 2017

Le maire de Gissey-sur-Ouche
Evelyne GELIN